

Colloque « Vivre sa vie : un droit fondamental ! Un droit respecté ? »
Comment accéder à une vie autonome pour les personnes handicapées en Wallonie?
L'article 19 et le BAP,

26 mars 2015 - Alice Baudine, Administratrice générale de l'AWIPH

Bonjour à toutes et à tous.

Merci de votre invitation.

Comment accéder à une vie autonome pour les personnes handicapées en Wallonie ?
Comment permettre aux personnes handicapées de mener leur projet de vie, comme n'importe quel citoyen ?

Ces questions sont au cœur du contrat de gestion de l'AWIPH mais aussi et surtout dans l'esprit de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par la Belgique en 2009.

Dans son article 19, la Convention prévoit qu'en matière d'autonomie de vie et d'inclusion dans la société, les personnes handicapées aient la possibilité de choisir leur lieu de résidence, tout en ayant accès à une gamme de services à domicile pour leur permettre de vivre dans société et de s'y insérer. La Convention prévoit également que les services et équipements sociaux, destinés à la population générale, soient mis à la disposition des personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, et soient adaptés à leurs besoins.

Avoir le choix...choisir son lieu de résidence...

Permettre aux personnes en situation de handicap de choisir est une valeur fondamentale qui s'inscrit d'ailleurs dans le contrat de gestion de l'Agence.

Pouvoir choisir implique que différents choix soient possibles et que la personne ne se retrouve pas dans une situation de "non choix", comme ce fut malheureusement le cas pendant de nombreuses années. Il est donc nécessaire de diversifier les formes de logement et de reconnaître aux personnes handicapées le droit d'être actrices de leur projet de vie. C'est aussi leur permettre d'assurer leur participation sociale.

C'est pourquoi au sein de l'Agence nous encourageons la diversification des formes de logements : logement individuel, habitat groupé...

Nous savons également que le souhait de la majorité des personnes est de rester au domicile, le plus longtemps possible. Continuer à bien vivre chez soi, malgré son handicap, seul, en famille ou en collectivité avec du matériel adapté, avec de l'aide à proximité ou avec l'encadrement d'un service.

Le BAP constitue une des formes de diversification qui a été mise en place au cours de ces dernières années et je m'en réjouis.

La personne en situation de handicap, actrice de sa propre vie

Ce modèle où la personne est actrice de sa propre vie et non "objet de prestations" est le fondement du dispositif Budget d'Assistance Personnelle.

Il interroge cependant tous nos mécanismes de fonctionnement actuels puisqu'il renverse le point de vue et ce à plus d'un titre...

Il présuppose que la personne connaît mieux que quiconque ses besoins, et c'est en soi une révolution... La convention de collaboration avec l'Association EVA atteste d'ailleurs de la volonté de l'AWIPH de soutenir cette démarche.

Il suppose également que le service vient à la personne et non l'inverse.

Ces questions sont également au cœur de la réflexion en matière de vieillissement de la population.

Respecter le choix des personnes, qui souhaitent continuer à vivre chez elles, est un défi colossal auquel nous devons nous attaquer sans tarder.

L'accessibilité universelle

Le BAP pose la question de l'accessibilité des biens et services. Pour le comprendre, il faut intégrer le concept « d'accessibilité universelle ». L'accessibilité universelle vise l'aménagement d'un environnement géographique et social dépourvu d'obstacles, permettant à tous ses occupants, quel qu'ils soient d'évoluer librement et en sécurité.

Cette définition comporte une double acceptation : accessibilité pour tous, c'est à dire accessibilité pour l'ensemble des membres de la collectivité...et accessibilité à tous les biens et services.

L'accessibilité pour tout un chacun aux lieux, équipements, programmes, à l'information, à la culture, aux activités de loisirs...ne peut se concrétiser que par des changements dans nos comportements et par l'adoption de nouveaux réflexes...

Il faut en effet penser autrement : Il ne s'agit pas de faire des actions spécifiques pour les personnes en situation de handicap mais, au contraire, de les considérer comme des personnes à part entière et modifier notre environnement pour le rendre accessible au plus grand nombre.

La disponibilité des services

Le BAP pose également la question de la disponibilité des services.

Les récentes recherches ont mis en évidence de nombreux problèmes en la matière. La rareté des services, le peu de disponibilité pendant les heures dites « inconfortables », la multiplicité des intervenants, la formation des intervenants...

Il est donc indispensable de s'interroger mais surtout de trouver des solutions en augmentant la capacité de ces services de soutien au domicile. Il nous faut réfléchir à une meilleure articulation entre les besoins individuels et la réponse de la collectivité.

Le renforcement des services, la mutualisation des besoins individuels et la création d'équipes d'assistants personnels au sein des services de soutien à domicile constituent, à mes yeux, des réponses adéquates à mettre en place pour répondre aux besoins.

Le BAP, une solution à renforcer

Le BAP permet aujourd'hui de répondre à quelques 400 personnes alors que des centaines d'autres sont en attente et ce parfois depuis plusieurs années.

Les différentes évaluations ont montré qu'il améliorerait considérablement la qualité de vie des personnes concernées.

Dans un contexte budgétaire difficile, il nous faudra être créatif pour proposer de nouvelles voies et améliorer l'efficacité de nos services.

Nous sommes tous concernés...

Le BAP, est un dispositif parmi d'autres, certes, mais un dispositif qui nous interpelle dans nos fondements.

Comment reconnaître le statut d'acteur pour la personne, tout en assurant collectivement une réponse adéquate aux besoins ?

Nous sommes tous concernés : les pouvoirs publics, les services qui s'adressent à l'ensemble de la population, les services spécialisés, le grand public...

C'est l'ensemble de la société qui doit se mobiliser pour garantir à chaque citoyen la possibilité d'exercer ses droits.

Merci pour votre attention.